



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR
DOSSIER D'INSCRIPTION ANNÉE 2022-2023
GARDERIE LES BAMBINS

ENFANT		
Nom :	Date de Naissance :	Sexe :
Prénom :		
Enseignant :	Classe :	
Adresse :		

RESPONSABLES LÉGAUX						
	Père <input type="checkbox"/>	Mère <input type="checkbox"/>	Tuteur <input type="checkbox"/>	Père <input type="checkbox"/>	Mère <input type="checkbox"/>	Tuteur <input type="checkbox"/>
Nom Prénom						
Adresse						
Téléphone domicile						
Téléphone portable						
Nom Employeur						
Adresse Employeur						
Téléphone employeur						
Courriel						
Situation Familiale	Marié <input type="checkbox"/>	Divorcé <input type="checkbox"/>	Célibataire <input type="checkbox"/>	Séparé <input type="checkbox"/>	Union libre <input type="checkbox"/>	
Autorité Parentale	Parents <input type="checkbox"/>		Père exclusif <input type="checkbox"/>		Mère exclusive <input type="checkbox"/>	
Envoi facture	Parents <input type="checkbox"/>		Père exclusif <input type="checkbox"/>		Mère exclusive <input type="checkbox"/>	
Remarques :						

PIECES A FOURNIR:

- ★ Attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extra-scolaire
- ★ Si divorce ou séparation, la copie de l'extrait de jugement indiquant les modalités de garde de l'enfant et justifiant du domicile principal de l'enfant

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

VACCINATIONS

OBLIGATOIRES	DATE	RECOMMANDEES	DATE
Diphthérie		Hépatite B	
Tétanos		ROR	
Poliomyélite		BCG	
		Coqueluche	
		Autres (préciser) :	

MALADIES INFANTILES

Angine	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Rubéole	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Coqueluche	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Rougeole	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Otite	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Scarlatine	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Oreillons	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Varicelle	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

AUTRES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Asthme	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Préciser ici la cause de l'allergie, etc. (si automédication le signaler...)
Allergies à des médicaments	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Allergies à des aliments	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Si l'enfant porte des lunettes, doit-il les enlever pour les activités sportives ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	

Dans le cas d'allergie alimentaire, vous devez joindre un certificat médical afin de mettre en place un Projet d'Accueil. L'inscription sera effective une fois le PAI effectué.

Nom et coordonnées téléphoniques du médecin traitant :

Autres informations médicales qui pourraient être utiles à un médecin en cas d'urgence :

.....

AUTORISATIONS PARENTALES

Merci de cocher les mentions autorisées, dater, et signer en bas de page.

➤ Je, soussigné(e) : responsable légal de l'enfant :
 autorise par la présente à :

- Prendre toutes mesures d'urgences rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant. **Oui Non**
- A utiliser et diffuser à titre gratuit l'image de mon enfant pour les besoins de la réalisation d'un film, d'un diaporama, site internet ... à des fins de présentations des activités périscolaires. Les documents ci-dessus mentionnés ont vocation à faire l'objet de représentation publique et de reproduction. **Oui Non**

➤ J'autorise mon enfant à :

Quitter seul l'école à 18h15 (seulement pour les élèves inscrits en école élémentaire). **Oui Non**

➤ J'autorise les personnes suivantes (âgées de 13 ans et plus) à venir chercher mon enfant à la sortie de la garderie et/ou à être contactées en cas d'urgence :

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Lien avec l'enfant

Je, soussigné(e),certifie l'exactitude des renseignements de cette fiche et m'engage à signaler par écrit tout changement dans l'inscription de mon enfant. Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et m'engage à ce que mon enfant et moi-même le respectons.

Date et Signature :



GARDERIE PÉRISCOLAIRE LES BAMBINS DE SAINT-SAUVEUR RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE 2022 - 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5,

Vu la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Article 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX - Présentation du service

La commune de SAINT-SAUVEUR met à la disposition des familles un service d'accueil périscolaire :

- Jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
- Horaires : de 7h30 à 8h20, de 11h30 à 13h20 de 16h30 à 18h15

Le temps de garderie est un moment de détente.

Les devoirs ne sont pas pris en charge par les adultes référents.

La garderie du midi est réservée aux enfants qui sont inscrits à la restauration scolaire.

Une demande d'autorisation de sortie de l'établissement pour un rendez-vous médical pendant la pause méridienne doit être remplie et signée par les parents (ou responsable légal) puis remise au personnel de la garderie.

Pas de départ possible avant 17h.

Article 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

2-1 Dossier d'inscription

L'inscription se fait sur remise d'un dossier (complet, signé et muni des pièces justificatives) au personnel périscolaire.

Tout changement de situation (familiale, professionnelle, domicile) en cours d'année doit être communiqué au personnel périscolaire.

2-2 Responsabilité - Sécurité - Santé

Chaque enfant fréquentant le service de garderie périscolaire doit être titulaire d'une police d'assurances, responsabilité civile extra-scolaire et individuelle accident.

Toutefois, c'est la responsabilité civile de la commune qui intervient en cas de dommage corporel, matériel, immatériel, consécutif ou non, causé à autrui, du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel (SAUF cas particulier ayant fait l'objet d'un PAI, Projet d'Accueil Individualisé) et ne devra être détenu par l'enfant pendant les temps d'accueil. En cas d'incident bénin ou de maladie survenus pendant l'accueil, la personne responsable désignée par la famille est prévenue par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel fait appel aux urgences médicales. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il est nécessaire de fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles les responsables légaux peuvent être joints aux horaires où l'enfant est accueilli.

2-3 Discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie fixées par l'équipe d'encadrement et les consignes données.

En cas d'écarts répétés et/ou graves aux règles, les parents seront alertés par téléphone dans un premier temps, puis par courrier.

Une rencontre avec les élus de la commission éducation et/ou le Maire pourra également être organisée.

Sans amélioration, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive des activités peut être prononcée.

Tout manquement aux règles de vie, tout comportement irrespectueux à l'égard des personnels et/ou des autres enfants, tout acte entraînant la dégradation du matériel mis à disposition et/ou des locaux pourra faire l'objet de sanctions.

Article 3 – FONCTIONNEMENT

Les enfants sont inscrits à la garderie via le site de réservation suivant (voir article 4)

Le matin, les enfants sont confiés au personnel présent, selon les heures d'ouverture de la garderie. En aucun cas, ils n'attendent seuls.

L'inscription à la garderie n'est pas automatique, notamment à la sortie du temps scolaire. Aussi, sauf cas de force majeure, aucun enfant ne sera accepté à la garderie s'il n'est pas inscrit sur les listes de présence via le site de réservation.

Si l'enfant doit quitter la garderie accompagné d'une autre personne que ses parents, celle-ci doit être identifiée dans la fiche d'inscription. S'il s'agit d'une personne non inscrite sur la fiche, les parents doivent en informer le personnel, soit le matin en déposant l'enfant, soit sur demande écrite au préalable précisant l'identité de la personne.

Dans tous les cas, une pièce d'identité de la personne concernée pourra être demandée par le personnel encadrant.

Si un enfant n'a pas été récupéré avant 18h15, la garderie est tenue d'appeler la gendarmerie.

Pour éviter ce genre de situation, il est impératif que pour tout retard exceptionnel, la famille informe le responsable périscolaire.

En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.

Le goûter du soir doit être prévu dans le cartable.

Article 4 – RÉSERVATION ET FACTURATION

4-1 Réservation et annulation de la garderie périscolaire

Les réservations se font soit en début de période, soit pour l'année complète, par les familles, via le portail internet mis à disposition sur le site de la commune.

La clôture des réservations et l'annulation se font l'avant-veille avant minuit.

Les familles sont seules responsables des réservations ou annulations des garderies.

En cas de non-respect du délai "BUTOIR" concernant l'annulation, le temps de garderie sera facturé.

SOYEZ VIGILANTS en cas de : sorties scolaires, grèves annoncées, maladies...

4-2 Facturation de la Garderie périscolaire

La facturation se fait à chaque fin de période, soit 5 fois par an.

Le règlement sera effectué par :

- Carte bancaire ou virement en ligne sur le portail citoyen,
- chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- espèces auprès d'Annie BELIN, régisseuse.

Un reçu sera délivré pour justificatif de paiement à la demande.

Article 5 - TARIFICATION

Une délibération du Conseil Municipal fixe annuellement les tarifs de la garderie périscolaire.

Article 6 – NON RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du règlement, la Municipalité se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant concerné.

Article 7 – APPLICATION

Le Maire de Saint-Sauveur et les agents municipaux chargés du service de l'accueil périscolaire sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur, chacun en ce qui le concerne.

L'inscription de l'enfant à la garderie périscolaire vaut approbation du présent règlement.

Renseignements :

<u>Mairie de Saint Sauveur :</u>	04 76 38 11 41
<u>Ecole de Saint Sauveur :</u>	04 76 38 01 52
<u>Contact Garderie :</u>	06 79 74 08 12 (aux heures d'ouverture de la garderie)
<u>Mail Garderie :</u>	garderie.stsauveur@gmail.com
<u>Site réservation périscolaire :</u>	http://www.saintsauveur38.fr portail citoyen + identifiants et mot de passe

Voté lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022



Document à conserver par les familles

**GARDERIE PÉRISCOLAIRE
LES BAMBINS DE SAINT-SAUVEUR
ANNÉE 2022- 2023**

La Commune de SAINT-SAUVEUR met à la disposition des familles un service d'accueil périscolaire les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis

de 7h30 à 8h20

de 11h30 à 13h20

de 16h30 à 18h15

La garderie du midi est réservée uniquement aux enfants qui déjeunent à la cantine. Il est nécessaire de réserver la garderie du midi même si vous avez réservé le repas auprès de l'association Cantine.

Si votre enfant doit s'absenter pour un rendez-vous médical pendant la pause méridienne vous devez impérativement remplir le document de demande d'autorisation de sortie et le remettre au responsable du service garderie.

Tarifs :

Matin : 1,30€

Midi : 1,30€

Soir 16h30 à 17h30 : 1,30€

Soir 16h30 à 18h15 : 2,30€

Comment réserver ?

Connectez-vous avec vos identifiant et mot de passe sur le portail citoyen du site de la mairie de Saint-Sauveur : <http://www.saintsauveur38.fr>



Vous n'avez pas encore d'identifiant ?

Adressez-vous au personnel de la garderie :

Tel : 06 79 74 08 12

Email : garderie.stsauveur@gmail.com

Ou à la mairie : 04 76 38 11 41

E-mail : mairie@stsauveur38.fr

Il existe un délai de 48 heures pour réserver et pour déclarer une absence.

Pour lundi > samedi avant 23h59

Pour mardi > dimanche avant 23h59

Pour jeudi > mardi avant 23h59

Pour vendredi > mercredi avant 23h59

